



Science For A Better Life



Actualités réglementaires



CEPP

- 🌱 Contexte
- 🌱 Organisation générale
- 🌱 Fiches action : calcul, évaluation

Les CEPP, inscrits dans la Loi d'Avenir et mesure phare du plan Ecophyto 2



L'Etat encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agro-écologique.

ÉCOPHYTO 2

Objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de -50% en 2025 avec un bilan intermédiaire en 2020 à -25%



Une nouvelle mesure pour atteindre cet objectif :
les **CEPP** (Certificats d'Economie de Produits Phytos)

- dispositif visant à inciter les distributeurs à promouvoir ou à mettre en œuvre auprès des utilisateurs professionnels des actions permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytosanitaires
- du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021

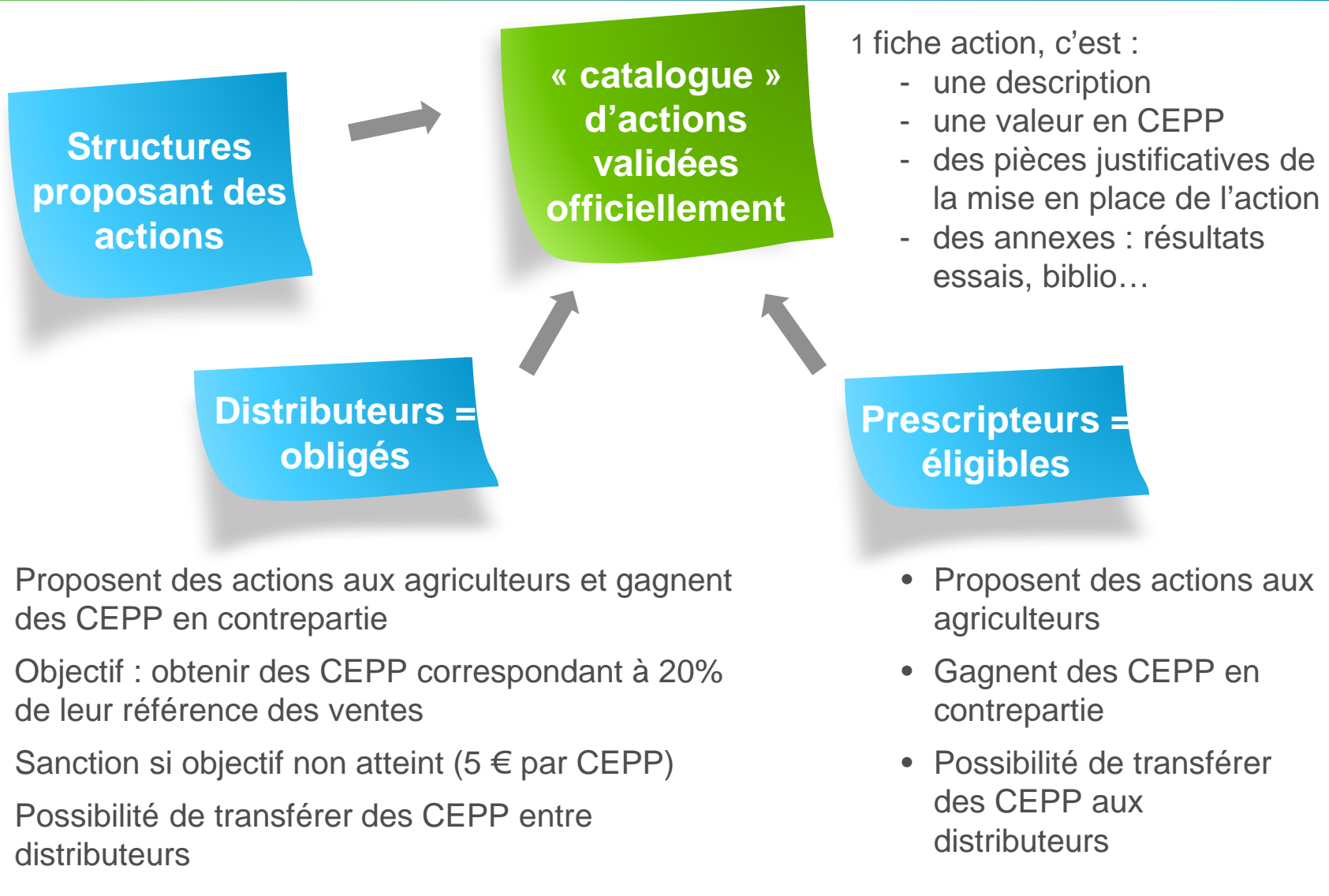
CEPP

Les références réglementaires



- 🌱 Ce dispositif contribue, dans le cadre du plan Ecophyto II, à la mise en œuvre d'actions et d'équipements innovants dans les exploitations et concourt à diminuer la dépendance de la production agricole aux produits phytopharmaceutiques.
- 🌱 [Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014](#) d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a autorisé le Gouvernement à adopter par ordonnance les dispositions nécessaires afin de mettre en place un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, sur le modèle du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- 🌱 [Ordonnance n°2015-1244 du 7 octobre 2015](#) relative au dispositif expérimental de certificats de produits phytopharmaceutiques
- 🌱 [Décret n°2016-1166 du 26 août 2016](#) relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques
- 🌱 [Arrêté du 12 septembre 2016](#) définissant la méthodologie de calcul et la valeur des doses unités de référence des substances actives phytopharmaceutiques
- 🌱 [Arrêté du 12 septembre 2016](#) définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques
- 🌱 [Arrêté du 12 septembre 2016](#) définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques

CEPP, organisation générale



Calcul de la valeur en CEPP d'une action



Une méthode en 3 points



① Prendre en compte les réductions d'impact liées à la variation d'usage et la variation de risque à usage constant

Effet = Δ IFT + Δ Risque sur l'environnement et la santé

② Encourager la nouveauté en prenant en compte la part du gisement déjà exploitée et en évitant les effets d'aubaine

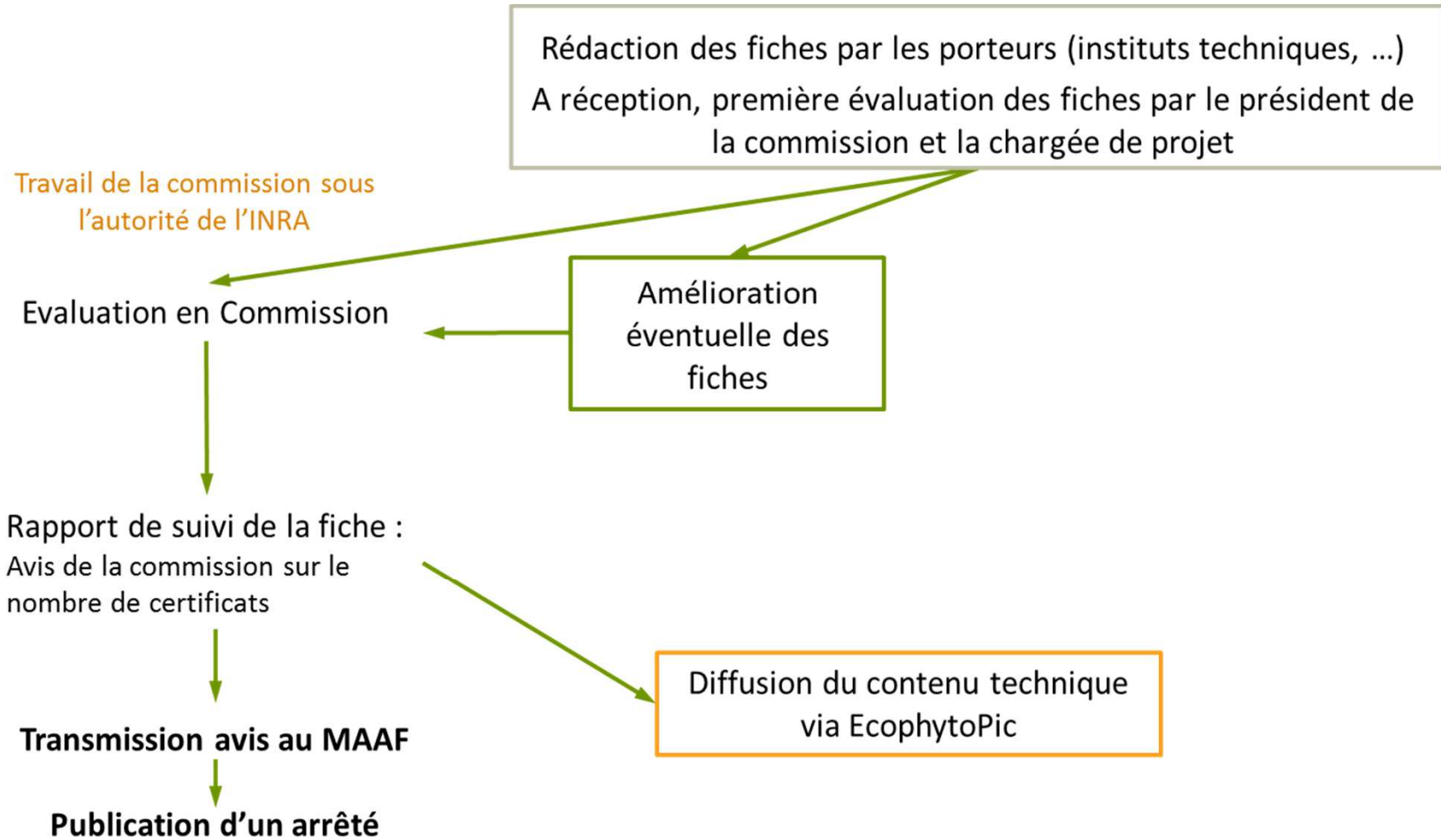
Coef d'abattement = surface potentielle d'utilisation de la pratique

③ Promouvoir les actions faciles à mettre en œuvre et favorables au bilan économique

Coef Amplificateur = coût + facilité de mise en œuvre

Nb Certificats = **Effet** * **Coef d'abattement** * **Coef Ampli**

L'évaluation des fiches



Composition de la commission d'évaluation indépendante



🌱 Président : Christian Huyghe, Inra

🌱 26 membres :

- ½ recherche publique (Inra, Irstea, AgroParistech, AgroCampus)
- ½ recherche appliquée (CTIFL, IFV, Arvalis-institut du végétal)
- Toutes les productions végétales sont couvertes
- Des compétences transversales: réglementation, économie, variétés,...

La plateforme web est ouverte



 <https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/>



 **ÉCOPHYTO**
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Registre national des certificats d'économie de
produits phytopharmaceutiques (CEPP)

Mon espace
Accéder à mes services en ligne
[Connexion](#)

[🏠](#) [ECOPHYTO](#) [MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE](#) [CONTACTEZ-NOUS](#)

A propos des CEPP

-  [Le dispositif CEPP](#)
-  [Les fiches-action](#)
-  [Comment déclarer ?](#)
-  [Questions / Réponses](#)

Actualités

- [Portail Ecophytopic et les CEPP](#)
- [L'actualité juridique des CEPP](#)
- [Ouverture de la plateforme CEPP](#)

Portail Ecophytopic et les CEPP
Ajouté le 26 sept. 2016
Ecophytopic a pour objet de sensibiliser les professionnels du secteur agricole au sujet de la protection intégrée des cultures et ainsi de faire



Les fiches actions sont dans le portail EcophytoPic



 <http://www.ecophytopic.fr/tr/cepp>



PORTAIL

PORTAIL

Rechercher sur le site



Bienvenue sur EcophytoPIC : [Accueil](#) » CEPP

Qu'est-ce qu'EcophytoPIC

Principes et définitions

Itinéraires et systèmes

Innovation en marche

Prévention / Prophylaxie

Surveillance

Méthodes de lutte

Matériel et équipements

Boîte à outils / formation

Programmes de recherche

Expositions et impacts

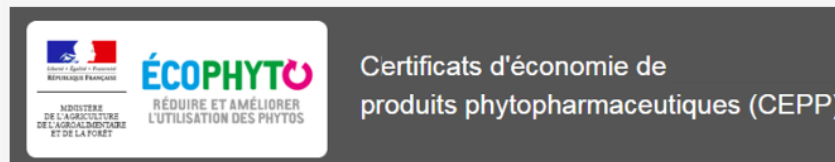
Réglementation

CEPP

Agenda

Revue de presse

CEPP



Le dispositif repose sur la mise en œuvre d'actions concourant aux économies de produits phytopharmaceutiques. Ces actions sont conformes à des actions standardisées arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour chaque action standardisée, sont définies, la nature de l'action, les pièces justifiant la réalisation de l'action à transmettre à l'occasion de la demande de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, les pièces à archiver et à tenir à la disposition des agents chargés des contrôles, le nombre annuel des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et le nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats.

Un **article complet** présente le **dispositif** et les **20 actions standardisées** au **26 septembre 2016**.

TOUTES LES ACTUALITÉS «CEPP»

Viticulture

Trier les résultats par : [Date](#) / [Ordre alphabétique](#)



Accompagnement du déclenchement des traitements anti-mildiou sur vigne au moyen d'un OAD de prévision et de conseil tracé à la parcelle

Publié le 26/09/2016

L'action consiste en un accompagnement avec abonnement reposant sur le suivi de l'évolution du risque épidémiologique et des données météo pour déclencher le premier traitement anti-mildiou de l'année et adapter le rythme de traitement à la pression réelle de l'année... > [Lire la suite](#)

Source : MAAF



Arrêté du 12 septembre 2006

Arrêté du 12 septembre 2006

Contexte et calendrier



- Suite à un recours de l'ANPP (Association Nationale Pommes Poires), l'arrêté est invalidé par le Conseil d'Etat le 7 juillet 2016
- Le Gouvernement a 6 mois pour prendre un autre arrêté qui abrogera le premier
- Sujet complexe et qui implique plusieurs Ministères
- Calendrier incertain
 - Commission CPPMFSC début novembre
 - Période de commentaire d'une dizaine de jours
 - Puis, ou en parallèle, consultation du public et notification à Bruxelles

Arrêté du 12 septembre 2006

Les points de discussion



- Définition des cours d'eau
- Protection des opérateurs et travailleurs / DRE / EPI
- Vitesse du vent exprimée en km/h
- Dispositifs anti-dérive
- Mesures de gestion des DVP 20m
- Définition ZNT, ZNCA, DVP
- ZNT « riverains »